



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission
de la coopération technique**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Programme de coopération technique de l'OIT, 2002-03	1
II. Faits nouveaux concernant les activités de coopération technique dans le système des Nations Unies	6
III. Réunion du bureau de la Commission de la coopération technique et des coordinateurs régionaux: rapport oral du président	7
IV. Rapport du Comité directeur de l'IPEC: présentation orale	8
V. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique	10
VI. Hommage rendu à des membres de la Commission de la coopération technique	14
VII. Autres questions	15

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie les 13 et 14 novembre sous la présidence de l'Ambassadeur Fisseha Yimer (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient M. Sanzouango et M. Attigbe, respectivement.
2. La commission était saisie des questions suivantes inscrites à son ordre du jour:
 - Programme de coopération technique de l'OIT, 2002-03;
 - Faits nouveaux concernant les activités de coopération technique dans le système des Nations Unies;
 - Rapport du Comité directeur de l'IPEC: présentation orale;
 - Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique;
 - Autres questions.
3. Le bureau de la commission a souhaité la bienvenue à M. Skerrett, qui représentait le Directeur général à la Commission de la coopération technique pour la première fois, et M. Paraiso, nouveau directeur du Département de la coopération pour le développement (CODEV).
4. Le président a informé la commission que, comme convenu à la session du Conseil d'administration de mars 2003, il y a eu une réunion du bureau de la Commission de la coopération technique, étendue aux coordinateurs régionaux, pour examiner un document des PIEM. Il avait également été convenu que le président fera une présentation orale à la commission sur les conclusions de cette réunion, ce qu'il a proposé de faire après la discussion sur le deuxième point de l'ordre du jour. Les deux vice-présidents ayant souscrit à cette proposition, il a continué à mener les débats.

I. Programme de coopération technique de l'OIT, 2002-03

5. Un représentant du Directeur général (M. Don Skerrett) a mis l'accent, en introduisant le rapport du Bureau (Document GB.288/TC/1), sur les défis importants à relever et les chances à saisir par l'OIT en matière de coopération technique.
6. M. Skerrett a insisté sur la nécessité de parvenir à un équilibre des ressources entre secteurs et entre régions. Le secteur 1 absorbe plus de la moitié de la coopération technique de l'OIT. Ceci est d'autant plus préoccupant que l'Agenda pour un travail décent prévoit des activités pour tous les secteurs, qui doivent donc tous bénéficier de ressources suffisantes, d'où la nécessité d'un équilibre entre secteurs. Pour ce qui est des régions, on constate une diminution de la part des ressources qui va à l'Afrique, malgré l'insistance des donateurs sur la nécessité de donner la priorité à cette région. L'intervenant a bon espoir qu'avec le Sommet des chefs d'Etat africains prévu pour mai 2004, les donateurs donneront de nouveau la priorité au développement de l'Afrique. L'OIT œuvrera activement en faveur du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et aidera à régler les problèmes de pauvreté, de chômage et de VIH/SIDA dans la région.
7. Le directeur exécutif a évoqué les problèmes de coopération interinstitutions, et en particulier la pléthore extrêmement déroutante de cadres de programmation. Le travail, en

cours dans le système des Nations Unies, de rationalisation et d'harmonisation des procédures de gestion de la coopération technique, y compris parmi les donateurs multi-bilatéraux et bilatéraux, revêt la plus haute importance si l'on veut alléger la charge de travail des pays en développement. Les donateurs sont de plus en plus demandeurs d'accords de partenariat avec le Bureau. Ces accords donnent une assurance de financement sur une période allant de deux à quatre ans, se concentrent sur deux à quatre thèmes tout au plus, donnent moins d'importance à l'approbation des projets, et donnent des rapports et une évaluation de qualité. Cette approche est certes plus ciblée, mais elle demande aussi aux programmes de l'OIT davantage d'efforts.

8. L'intervenant a informé la commission qu'après trois années où les fonds extrabudgétaires ont avoisiné les 155 millions de dollars des Etats-Unis par an, il y aura de l'incertitude autour du montant des ressources, certains donateurs ayant prévu de réduire leurs contributions au financement multi-bilatéral. Etant donné que de nombreux donateurs délèguent de plus en plus leurs pouvoirs à des bureaux locaux, il faudra, selon lui, que le Bureau fasse davantage d'efforts pour mobiliser les ressources au niveau local.
9. M. Skerrett a conclu en informant la commission de la signature prochaine d'un accord de partenariat stratégique avec la Commission européenne, qui devrait devenir un partenaire et donateur important pour l'OIT dans les années à venir.
10. Le vice-président employeur, M. Sanzouango, a fait savoir que, tout en remerciant le Bureau du rapport présenté, son groupe aurait aimé qu'il soit plus analytique et qu'il montre en quoi la coopération technique contribue à la réalisation des quatre objectifs stratégiques et comment les partenaires sociaux participent à ce processus. Il a exprimé l'espoir que, en plus du Secteur du dialogue social, tous les autres secteurs mettront au point des programmes spécifiques pour les partenaires sociaux, conformément à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence internationale du Travail. Il s'est dit préoccupé par la diminution de la part des ressources qui vont au Secteur de l'emploi, de même que la part de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il s'est félicité de la signature prochaine de l'accord de partenariat entre l'OIT et l'Union européenne et a émis l'espoir que l'Union européenne financera davantage les activités pour les employeurs et les activités dans les régions de l'Afrique et des Caraïbes ainsi que dans les pays du Pacifique, qui ont besoin de toute urgence d'une assistance technique.
11. M. Sanzouango a également insisté sur la nécessité de mobiliser davantage de ressources pour le Secteur de l'emploi et d'améliorer l'exécution en Afrique. Tout en se félicitant de l'augmentation des contributions volontaires du gouvernement des Etats-Unis, il a regretté la décision prise par certains pays européens de réduire leur aide aux activités de coopération technique de l'OIT. Il s'est dit préoccupé par les concessions dont souffrent les priorités des partenaires sociaux avec le processus d'intégration des mécanismes de financement qui est en train de se faire avec certains des principaux donateurs de l'OIT. Le groupe des employeurs apprécie la collaboration et le partenariat entre l'OIT et l'ONUSIDA dans la lutte contre le VIH/SIDA, et les efforts déployés par l'OIT pour l'emploi des jeunes en Amérique latine. Selon lui, l'OIT pourrait aller encore plus loin en matière d'emploi des jeunes en aidant ses mandants tripartites à mettre en place des plans d'action nationaux, et elle devrait prendre des mesures concrètes de suivi des réunions au sommet de l'Afrique francophone, qui ont toujours été attentives au problème du chômage des jeunes.
12. Le vice-président employeur refuse de lier la promotion de la Déclaration et sa ratification. Il a pris note avec satisfaction du soutien apporté par l'OIT à la création de centres de microentreprises et de petites entreprises en Amérique latine, et a exhorté les organisations d'employeurs à s'associer à de telles initiatives.

13. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a félicité le Bureau pour la présentation et le contenu, bien meilleurs, du rapport présenté, tout en regrettant qu'il ne donne pas plus d'informations sur la réalisation des objectifs pratiques. Il a réitéré que le rapport devrait consacrer un chapitre à l'impact de la coopération technique sur les mandats de l'OIT dans les différentes régions, et rendre suffisamment compte des activités des partenaires sociaux, d'ACTRAV et d'ACT/EMP.
14. M. Attigbe a réitéré la demande qu'il avait adressée au Bureau de mettre en place un mécanisme efficace d'évaluation des programmes et projets de coopération technique. Il a fortement préconisé une participation plus dynamique d'ACTRAV et d'ACT/EMP, non seulement à la gestion du cycle de projets mais aussi aux mécanismes de répartition des ressources et au processus de prise de décisions. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la capacité des partenaires sociaux de mieux participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté. Il a félicité le Centre de Turin pour la participation accrue des partenaires sociaux à ses activités et l'a encouragé à poursuivre et renforcer cette tendance.
15. Après avoir exprimé sa préoccupation au sujet de la baisse constante des financements assurés par le PNUD et des dépenses consacrées à l'Afrique, aux PMA, à la formation et à l'éducation, il a exhorté le Bureau à élaborer une stratégie pour inverser cette tendance. Relevant le déséquilibre de la répartition des ressources par secteurs et par régions résultant des préférences des donateurs, il a demandé une augmentation et une redistribution des ressources du budget ordinaire afin de parvenir à l'équilibre nécessaire. M. Attigbe a conclu en mettant en doute la contradiction entre la diminution par certains donateurs des financements assurés à l'OIT et l'engagement qu'ils ont pris à Monterrey d'augmenter leur aide publique au développement.
16. La représentante du gouvernement de l'Italie a parlé au nom des Pays industriels à économie de marché (PIEM). Constatant que le Secteur de l'emploi a cédé sa place de secteur dont les dépenses sont les plus élevées au secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, ce groupe estime qu'il n'y a pas meilleure preuve d'une intégration accrue des normes et principes de l'OIT dans les programmes de coopération technique, et qu'il faut s'en féliciter. Toutefois, sachant que l'IPEC absorbe à lui seul une part importante des dépenses dans ce secteur, elle s'est demandée comment feront les autres secteurs pour s'engager suffisamment dans la coopération technique. Le groupe des PIEM est extrêmement préoccupé par la diminution continue de la part des PMA dans les dépenses totales engagées au titre de la coopération technique. Il est également déçu par l'augmentation minime du taux d'exécution total et par la diminution du taux d'exécution pour l'Afrique.
17. Le groupe s'est félicité de la participation de l'OIT aux débats internationaux sur le développement, ainsi qu'à l'UNDAF, au processus d'élaboration des DSRP et aux travaux du GNUM, mais aussi de sa coopération avec d'autres institutions multilatérales.
18. L'intervenante a dit soutenir les efforts déployés dans le Secteur de la protection sociale, en particulier pour la sécurité et la santé au travail, et a jugé important d'aider les pays à élaborer une politique nationale et des plans d'action concernant le VIH/SIDA au travail. Elle a encouragé l'OIT à intégrer les travaux du Centre de Turin dans son programme de coopération technique, avant de souligner l'importance d'un système transparent de contrôle, d'évaluation et d'établissement de rapports.
19. Le représentant du gouvernement du Malawi, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, s'est dit satisfait de constater que l'Afrique demeure le principal bénéficiaire des activités de coopération technique, mais extrêmement déçu de voir qu'aucune explication n'a été donnée pour la diminution du taux d'exécution en Afrique. Le groupe de l'Afrique

regrette la diminution probable de l'aide au développement de certains donateurs importants et l'absence de toute explication à ce sujet dans le rapport. Le NEPAD reste une priorité pour les pays africains et l'intervenant a émis l'espoir que l'OIT et les donateurs le soutiendront.

20. Le représentant du gouvernement du Kenya a repris à son compte la position exprimée par l'orateur précédent et a désigné la promotion de l'emploi, les normes, la protection sociale, le VIH/SIDA, le NEPAD et la lutte contre le travail des enfants comme domaines clés pour la coopération technique.
21. Le représentant du gouvernement du Nigéria a fait remarquer que le rapport est totalement silencieux sur les dépenses consacrées aux experts nationaux et a déploré l'absence de tout expert national du Nigéria. Il a déclaré que le retard mis à débloquent les fonds explique en partie le faible taux d'exécution dans la région africaine et a demandé à l'OIT d'accélérer le processus de déblocage des fonds.
22. M. Anand (membre employeur) a estimé nécessaire d'investir davantage dans la coopération technique pour s'attaquer aux déficits de travail décent, en particulier au déficit d'emplois. Il a proposé que l'OIT suive l'exemple de l'OMS et invite les ministres des Finances à la session de 2004 de la Conférence internationale du Travail afin de promouvoir l'Agenda pour un travail décent, les ministères du Travail n'ayant généralement pas la haute main sur les ressources.
23. Le représentant du gouvernement de l'Inde, parlant pour le groupe Asie-Pacifique, a encouragé les pays donateurs à apporter des moyens de financement qui soient librement utilisables plutôt que subordonnés à des conditions. Il a insisté sur le fait que la coopération technique doit être déterminée par la demande et qu'il faut mettre davantage l'accent sur le secteur informel, en particulier sur la protection sociale, la création d'emplois et le relèvement des niveaux de compétence et de formation. Il a également proposé que le BIT fasse davantage appel aux experts et aux services des instituts existant dans les pays.
24. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a appuyé les efforts du BIT visant à intégrer le travail décent dans les plans d'action nationaux et à clarifier son rôle dans cette profusion de cadres de développement, afin d'assurer la cohérence de l'action au niveau national. Il a regretté la diminution des ressources destinées aux PMA et approuvé l'appui programmé de l'OIT au NEPAD. Il s'est félicité des progrès accomplis avec le mécanisme d'allocation des ressources à la coopération technique (TC-RAM) et indiqué qu'il lui semble que ce mécanisme a nettement amélioré l'établissement des priorités au BIT. Le Royaume-Uni se réjouit des progrès réalisés par le BIT dans ses efforts pour soutenir les DSRP nationaux, tout en se demandant si l'Organisation sera en mesure de faire face à la demande générée par son implication dans ce processus.
25. Le représentant du gouvernement de la France a indiqué que, contrairement à ce que dit le texte du rapport, la France a signé avec l'OIT deux accords d'une durée de trois ans visant à soutenir la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Se référant à une résolution de la Conférence internationale du Travail, il a appelé à une coopération plus étroite entre l'OIT et les pays industrialisés pour les programmes de sécurité et de santé au travail.
26. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne, tout en exprimant son soutien aux programmes existants de l'OIT, a appelé de ses vœux quelques programmes en plus de l'IPEC. Il s'est déclaré favorable à ce que l'on fasse porter l'effort principalement sur la sécurité et la santé au travail, ainsi qu'il en a été décidé dans la résolution concernant la sécurité et la santé au travail de juin 2003.

27. Le représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite a exprimé l'espoir que la coopération technique en faveur des Etats arabes sera accrue et qu'elle fera l'objet d'un rapport plus complet. Il a indiqué que le groupement «Etats arabes, Moyen-Orient» utilisé dans les tableaux des annexes engendre des malentendus et doit être corrigé. Il a prié instamment le Bureau de faire davantage appel aux experts nationaux des pays arabes.
28. La représentante du gouvernement des Etats-Unis a fait observer que le rapport contient beaucoup de données sur les réalisations mais peu d'informations concrètes. De ce fait, le rapport a soulevé plus de questions qu'il n'a apporté de réponses. Il faut davantage d'informations sur les activités de coopération technique dans des catégories telles que «Cabinet du directeur exécutif et services communs» sous la rubrique Emploi, «intégration des politiques», programmes pilotes du travail décent, etc. Elle s'est demandé si la tendance de l'IPEC à réduire ses programmes opérationnels et à mettre davantage l'accent sur la fourniture d'avis de haut niveau en matière de stratégie et de planification ainsi qu'à promouvoir des initiatives portant sur la création de réseaux s'inscrit dans la durée. La délégation des Etats-Unis attache beaucoup d'importance au contrôle et à l'évaluation, et le rapport qui sera présenté sur cette question en 2004 sera extrêmement important.
29. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est dit perturbé par la baisse des parts destinées aux PMA et au Secteur de l'emploi. Il a indiqué vouloir des informations sur le processus de recrutement des experts. Il s'est félicité du programme sur les technologies d'enseignement et d'apprentissage à distance du Centre de Turin, considérant qu'il facilitera l'accès à la formation dans les pays en développement.
30. Le représentant du gouvernement de la Chine a exprimé l'espoir que le BIT accroîtra ses dépenses dans le Secteur de l'emploi, eu égard à son importance capitale pour réduire la pauvreté et pour permettre à l'OIT de poursuivre ses objectifs de travail décent. Il a demandé que soient élaborés des projets tels que les initiatives en faveur de l'emploi des jeunes afin d'attirer davantage de moyens de financement à ce secteur. L'orateur a indiqué qu'il souhaite voir une nouvelle amélioration du taux d'exécution grâce à l'adoption de mesures efficaces.
31. Le représentant du gouvernement du Mexique, reconnaissant que les projets aident la Conférence interaméricaine des ministres du Travail à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans le contexte de la mondialisation, a demandé au BIT d'étudier la possibilité d'apporter son soutien au Mécanisme interaméricain de coopération pour l'administration du travail intellectuel.
32. Le représentant du gouvernement de l'Equateur a attiré l'attention sur un tableau figurant en annexe qui présente des incohérences dans les additions de chiffres ainsi que dans le listing de certains pays sous les rubriques, qui sont de nature à induire en erreur.
33. En réponse aux délibérations de la commission, le représentant du Directeur général (M. Skerrett) a remercié les membres de la commission pour leurs commentaires et leurs critiques constructives. Il a assuré les participants à la réunion que le secrétariat ainsi que les représentants de tous les secteurs techniques ont été présents pendant toutes les délibérations, qu'ils ont pris des notes et qu'ils remédieront aux problèmes comme il se doit. Les incohérences statistiques résultant de l'arrondi des chiffres seront corrigées; la remarque du représentant du gouvernement de la France concernant l'omission, dans le rapport, des accords de programme passés entre la France et l'OIT a également été notée. M. Skerrett a aussi apporté des réponses portant principalement sur des questions d'ordre plus général.
34. A propos de l'exécution, M. Skerrett a rappelé que l'année précédente a été particulièrement difficile pour le bureau régional de l'OIT en Afrique en raison de la

guerre civile qui sévissait en Côte d'Ivoire. Le Bureau a dû réaffecter une partie de son personnel international, ce qui a entraîné des retards dans la mise en œuvre des programmes; par ailleurs, trois lieux d'affectation ont souffert d'une panne générale du système informatique. L'équipe spéciale sur les questions d'exécution a continué de contrôler l'exécution et les dépenses du programme de coopération technique. Des instructions ont été envoyées aux diverses unités techniques concernant des mesures à prendre. Le Bureau est prêt à envisager quelques mesures plus radicales pour améliorer la situation.

35. Les rapports pourraient être plus analytiques à l'avenir. Avec les systèmes informatiques en place, il est difficile de présenter les informations et les données d'une manière plus désagrégée; avec l'introduction du nouveau système IRIS, prévue pour l'année prochaine, le Bureau sera en mesure de fournir des informations plus détaillées.
36. La coopération technique est liée aux objectifs stratégiques de l'OIT et n'est qu'un moyen parmi d'autres dont dispose l'Organisation. Il convient d'évaluer la coopération technique afin d'en déterminer l'impact. Il reste qu'il est difficile de mesurer cet impact dans la mesure où il n'est souvent perceptible qu'après plusieurs années.
37. En ce qui concerne le rôle d'ACTRAV et d'ACT/EMP dans le domaine de la coopération technique, il a fait remarquer que même si la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration et ses commissions, y compris la Commission de la coopération technique, ont une structure tripartite, que même si la prise de décisions se fait sur une base tripartite, tel n'est pas le cas au sein du Bureau. ACTRAV et ACT/EMP ont tous deux été consultés sur un plan interne, par exemple pendant les activités du TC/RAM, mais ils ne sont pas des organes décisionnaires.
38. Quant à la baisse de la part des dépenses destinées aux PMA, M. Skerrett a émis l'hypothèse que les PMA bénéficient d'une aide supplémentaire sous forme d'aide humanitaire et que celle-ci, par conséquent, ne transite pas par l'OIT. Il a également indiqué que, même si un énorme travail a été accompli dans les PMA par le biais des projets interrégionaux, les dépenses n'apparaissent pas dans les chiffres indiqués pour les PMA dans le rapport.
39. Il a rappelé que l'OIT a pris l'engagement d'apporter son assistance au NEPAD. Il a souligné la nécessité d'améliorer la gouvernance et insisté pour que l'OIT aide à apporter aux problèmes des solutions durables.
40. M. Paraiso, directeur du CODEV, a fait remarquer que la baisse des dépenses dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle traduit la tendance des donateurs à financer des projets concernant des aspects plus généraux tels que l'élaboration de politiques. On peut également citer comme raison la baisse des ressources du PNUD, dont une part importante est habituellement affectée à la formation.

II. Faits nouveaux concernant les activités de coopération technique dans le système des Nations Unies

41. Le président a déclaré que M. Skerrett a déjà fait plusieurs remarques à ce sujet dans sa précédente intervention, et qu'il serait bon que la commission puisse commencer immédiatement ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour.

42. Le vice-président employeur, M. Sanzouango, a déclaré que c'est en tant que document d'information que le rapport du Bureau¹ a été présenté et qu'il espère qu'à l'avenir on donnera davantage d'importance à une meilleure connaissance de la vision de l'OIT au sein du système des Nations Unies. Il a informé la commission que le groupe des employeurs a eu beaucoup de mal à se faire entendre du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui discute des activités des multinationales. S'agissant des recommandations faites dans le rapport, et qui encouragent les Nations Unies et les équipes de pays à renforcer la participation des parlementaires et de la société civile au processus d'établissement des DSRP, l'orateur a dit souhaiter que les partenaires sociaux soient eux aussi mentionnés ici. Il a appelé l'attention sur la nécessité de renforcer le lien, qui a toujours été très faible, entre les partenaires sociaux et les ministères des Finances, à qui sont normalement confiés les DSRP.
43. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a pris note avec satisfaction de la participation active de l'OIT aux réunions du système des Nations Unies et de la visibilité accrue de l'Agenda pour un travail décent dans les cadres de programmation communs tels que les DSRP et l'UNDAF. Le groupe des travailleurs souligne l'importance d'une participation effective des partenaires sociaux à de telles activités au niveau des pays. Les efforts de coopération et de coordination au niveau mondial devraient s'accompagner d'une coopération stratégique aux activités de coopération technique avec toutes les institutions des Nations Unies concernées, que ce soit au niveau des pays, à l'échelon sous-régional ou au niveau régional. M. Attigbe a demandé que le prochain rapport sur ce sujet s'intéresse à ce point. Prenant note de la participation de l'OIT au débat de haut niveau sur la promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable, M. Attigbe a demandé la présentation d'un rapport sur ce sujet, étant donné l'importance de la question.

III. Réunion du bureau de la Commission de la coopération technique et des coordinateurs régionaux: rapport oral du président

44. Le président, l'ambassadeur Fisseha Yimer, a fait une présentation orale sur la réunion qui s'est tenue le 10 novembre 2003 avec le bureau et les coordinateurs régionaux, et qui était chargée d'examiner un document des PIEM sur l'amélioration du fonctionnement de la Commission de la coopération technique. Il a indiqué à la commission que la réunion a eu un débat fructueux sur l'importance de la coopération technique et de sa commission, sur les limites de temps à imposer aux intervenants, sur la nécessité d'avoir davantage d'informations, en particulier au sujet des résultats concrets et des enseignements dégagés, sur la nécessité de s'en tenir aux thèmes et questions abordés à la Conférence internationale du Travail, sur la nécessité d'avoir des réunions plus interactives et sur l'importance d'avoir des évaluations thématiques aussi bien que des évaluations des projets.
45. Il a été décidé à la réunion que des commentaires écrits sur le document des PIEM et sur les thèmes abordés au cours de la réunion seront présentés par chacun des groupes et communiqués au Secrétariat, qui les fera parvenir à tous les groupes, après quoi la question sera examinée par le bureau de la commission à la session du Conseil d'administration de mars.

¹ Document GB.288/TC/2.

IV. Rapport du Comité directeur de l'IPEC: présentation orale

46. Le directeur exécutif, M. Tapiola, a informé la Commission de la coopération technique des résultats de la réunion du Comité directeur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants, qui s'est tenue le 10 novembre 2003. Il a résumé les résultats des travaux de l'IPEC, tels qu'ils sont exposés dans le rapport intitulé *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2002-03: progrès réalisés et priorités futures*, soumis aux membres. Les dépenses totales du programme devraient se situer entre 48 et 50 millions de dollars E.-U. pour 2003 et s'établir à environ 90 millions pour la période biennale. Le nombre des ratifications de la convention n° 182 et de la convention n° 138 atteint respectivement 147 et 131. Quatorze pays participent à des programmes assortis de délais, contre trois seulement au cours de la période biennale précédente. Un total de 1,2 million d'enfants a bénéficié directement ou indirectement des interventions de l'IPEC, et plus de 33 millions ont été touchés par des campagnes et des activités de sensibilisation. Un certain nombre d'outils et manuels importants – notamment un manuel pour la planification de l'action dans le cadre des PAD (Manual for Action Planning for Time Bound Programmes (TBP-MAP)) – ont été réalisés et proposés aux mandants, ainsi qu'aux partenaires et à leurs membres, de même qu'un grand nombre de rapports et autres publications. De nouvelles améliorations en matière de gestion et d'efficacité ont été introduites à l'IPEC au cours de la période biennale.
47. M. Tapiola a informé la commission que, au cours des discussions, les délégations se sont félicitées du haut degré de qualité du rapport du Bureau, mais ont déploré sa réception tardive. Le Bureau a reconnu le problème et a exprimé ses regrets. Notant le nombre élevé des ratifications, les délégués des gouvernements comme les porte-parole des employeurs et des travailleurs ont souligné l'importance que revêtent les mesures de suivi dans l'application et la mise en œuvre des conventions relatives au travail des enfants. Nombre de représentants ont estimé que l'approche des programmes non assortis de délais est une formule prometteuse, tout en soulignant l'importance de la coopération de l'IPEC avec les autres programmes internes de l'OIT, ainsi qu'avec les programmes de l'UNICEF et d'autres organisations internationales comme la Banque mondiale et l'UNESCO. Les membres employeurs et travailleurs ont considéré qu'il conviendrait que l'IPEC fasse davantage appel aux compétences de ces mandants dans l'ensemble de ses activités. L'IPEC a été incité à intensifier ses travaux relatifs au recensement et à la diffusion des pratiques optimales. La discussion a également porté sur les questions de ressources et de personnel, y compris en ce qui concerne l'appui apporté par le budget ordinaire de l'OIT et les recettes perçues au titre de l'appui au programme. Le porte-parole des travailleurs a proposé que l'on procède à un examen et à une révision des éléments suivants: fonctionnement du Comité directeur de l'IPEC; liens de ce comité avec les organes du Conseil d'administration et contrôle exercé par ceux-ci; périodicité des réunions. Il a été suggéré que l'IPEC renforce son action concrète tendant à intégrer les préoccupations liées au VIH/SIDA dans les politiques et activités liées au travail des enfants. Les discussions relatives au projet d'évaluation mondiale du programme de l'IPEC ont porté sur l'envergure et le calendrier de ce programme, ainsi que sur les ressources et les consultations y afférentes.
48. On trouvera ci-dessous les principaux points du débat qui a suivi la présentation faite par le directeur exécutif.
49. Le porte-parole des employeurs a noté que le résumé présenté par M. Tapiola reflète bien les discussions menées au sein du Comité directeur international de l'IPEC, y compris en ce qui concerne les demandes des membres employeurs comme des membres travailleurs relatives à une participation accrue des partenaires sociaux aux programmes et activités des employeurs, ainsi qu'en ce qui concerne la demande des employeurs relative à la

publication d'un rapport annuel sur les activités de l'IPEC menées de pair avec les travailleurs et les employeurs. Les employeurs se félicitent des éclaircissements apportés par le rapport de l'IPEC au sujet de la distinction à établir entre le travail des enfants légal et le travail des enfants acceptable, ainsi qu'entre les formes de travail des enfants qui devraient être éliminées progressivement et les pires formes de travail des enfants, qui devraient être supprimées d'urgence. L'orateur s'est déclaré satisfait du nombre des ratifications des conventions n^{os} 138 et 182, ainsi que du nombre des programmes assortis de délais. Il a noté avec satisfaction l'accent mis par le rapport de l'IPEC sur les causes profondes du travail des enfants et a mis en garde contre une attitude tendant à accorder trop d'importance à la réforme des législations nationales, car cette réforme n'est pas suffisante pour rendre illégal le travail des enfants. Par ailleurs, les employeurs ont exhorté l'IPEC à coordonner ses travaux avec d'autres organisations internationales, y compris l'ONUSIDA. Enfin, le porte-parole a déclaré que les employeurs portent un intérêt marqué à l'évolution mondiale de l'IPEC et sont disposés à participer pleinement à sa mise en œuvre.

- 50.** Le représentant des employeurs de l'Inde s'est félicité de l'inclusion dans le rapport de l'IPEC de la discussion relative à l'importance de l'éducation, et en particulier de la formation professionnelle, pour l'élimination du travail des enfants. Les employeurs ont souligné dans le passé que des possibilités d'éducation et de formation professionnelle ont été offertes à des enfants soustraits au travail, ce qui leur a permis ensuite d'obtenir un emploi rémunéré.
- 51.** Le porte-parole des travailleurs s'est félicité du rapport du directeur exécutif et des efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification des conventions relatives au travail des enfants. Par ailleurs, il a noté que les travailleurs ont exprimé à diverses reprises les préoccupations que leur inspire l'absence de lien entre l'IPEC et les structures du Conseil d'administration. Il a dit craindre que les syndicats demeurent marginalisés dans les programmes de l'IPEC et qu'une forte proportion des ressources de celui-ci continue à être attribuée à des organisations non gouvernementales, dont la nature et l'efficacité ne sont pas toujours connues. Le Conseil d'administration devrait être mieux informé des activités de l'IPEC, et c'est pourquoi le porte-parole a recommandé que le Comité directeur international se réunisse deux fois par an, en novembre et en mars, de façon à garantir une participation pleinement tripartite. Par ailleurs, les travailleurs souhaitent recommander que l'on améliore la formation du personnel de l'IPEC au sujet de l'OIT et de sa structure tripartite. Enfin, le porte-parole a déclaré que diverses instances – administration du travail, autorités décentralisées, ministères de l'Éducation et services douaniers – devraient participer davantage aux programmes de l'IPEC, de façon à en améliorer l'efficacité et l'impact.
- 52.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a affirmé que l'IPEC est devenu difficile à gérer. L'Allemagne a soutenu très fortement l'IPEC et continuera à le faire, mais force est de constater que le programme s'est développé trop rapidement. Certes, le travail des enfants est un problème immense, mais d'autres questions qui relèvent de l'OIT, comme la sécurité et la santé au travail, sont également importantes; pourtant, les programmes de l'OIT traitant de cette dernière question ne reçoivent pas le même niveau d'attention ou d'appui que l'IPEC. Le représentant gouvernemental a annoncé que l'Allemagne continuera à soutenir l'IPEC (mais non avec le même niveau de ressources), car il est essentiel de mettre l'accent sur l'élimination des causes profondes du travail des enfants, comme la pauvreté.
- 53.** M. Tapiola a répondu aux orateurs en commençant par souligner l'exactitude de l'observation du représentant des employeurs au sujet de la distinction à faire entre les différents types de travail effectué par des enfants. L'action de l'OIT a gagné en efficacité à mesure que l'Organisation approfondissait sa connaissance des problèmes, comme en

témoignent la préparation et la ratification de la convention n° 182. Par ailleurs, le directeur exécutif a fait remarquer que l'OIT travaille en liaison étroite avec les employeurs, afin de veiller à ce que les réponses apportées au problème ne consistent pas à soustraire en bloc les enfants de leur lieu de travail, mais qu'elles portent également sur l'éducation et la formation professionnelle. Il a informé les représentants des travailleurs que l'IPEC organisera l'an prochain trois ateliers régionaux dont l'un des thèmes portera sur la mise au point de moyens de collaborer avec les partenaires sociaux. Le nouveau manuel des activités opérationnelles de l'IPEC comporte également des indications sur cette question. Au sujet de l'organisation et de la portée futures du Comité directeur international, le directeur exécutif a rappelé aux membres de la commission que la réunion ne comportait, il y a six ans, qu'une discussion de deux heures à laquelle assistaient quelques donateurs et pays participants ainsi qu'un représentant respectif des travailleurs et des employeurs, alors qu'il s'agit maintenant d'une réunion pleinement tripartite qui se tient durant la session du Conseil d'administration. Les activités de l'IPEC sont débattues deux fois par an au sein du Conseil d'administration. Le directeur exécutif a conclu en disant que l'organisation future du Comité directeur international sera étudiée à la lumière des préoccupations exprimées au cours de la réunion et des considérations pratiques liées aux caractéristiques propres de l'IPEC, notamment le nombre élevé des donateurs et des pays participants. Par ailleurs, M. Tapiola a répondu aux préoccupations du représentant du gouvernement de l'Allemagne en affirmant la nécessité de travailler en collaboration étroite avec les autres programmes. Il ressort du rapport global publié en 2002 que le nombre des enfants qui effectuent des tâches dangereuses est beaucoup plus élevé que ce que l'on pensait par le passé. C'est pourquoi l'IPEC collabore étroitement avec SafeWork à l'élaboration conjointe de réponses à ce problème.

54. Le représentant des employeurs de l'Inde a recommandé qu'on étudie le rôle des comités directeurs nationaux dans les pays participants. Ces comités examinent actuellement les propositions faites par l'IPEC pour leur pays avant de les soumettre à Genève, mais il conviendrait d'examiner la possibilité d'élargir la portée de leurs travaux. Les comités directeurs nationaux devraient jouer un rôle dans l'examen des initiatives locales et l'élaboration des rapports intérimaires.
55. Le porte-parole des travailleurs a suggéré que l'IPEC examine la participation des représentants des travailleurs et des employeurs à certaines sessions des réunions régionales qui auront lieu en 2004, car la participation des partenaires sociaux enrichira le débat et favorisera la compréhension. M. Tapiola a répondu qu'il s'agit là d'une proposition tout à fait réalisable et qu'ACTRAV et ACT/EMP participeront à la discussion.

V. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique

56. M. Kari Tapiola, représentant du Directeur général, a présenté la question. Il a expliqué que le plan d'action de 2000, consacré à la liberté syndicale et à la négociation collective, a donné lieu à un certain nombre de projets importants, que celui de 2001, consacré au travail forcé, a débouché sur la création d'un programme d'action spécial visant à combattre le travail forcé, tandis que celui de 2002, consacré au travail des enfants, est mis en œuvre sous l'égide de l'IPEC. Le plan d'action proposé cette année concerne la lutte contre la discrimination; il met un terme au premier cycle au titre du suivi de la Déclaration. Il couvre des domaines sur lesquels travaillent beaucoup de services du Bureau et demande donc de la coordination plutôt qu'une nouvelle structure – pour mieux

cibler et améliorer les résultats visés. Le rapport global *L'heure de l'égalité au travail* montre la nature changeante de la discrimination dans l'emploi et la profession et souligne que le passage d'une attitude caractérisée par l'indifférence ou le déni à l'adoption de mesures correctives n'est ni simple ni irréversible. Il signale qu'il n'existe pas de panacée ni de recette universelle pour éliminer la discrimination au travail. Les mesures doivent être adaptées à chaque pays, combiner divers aspects et s'inscrire dans la durée. Il s'agit de définir des priorités, de trouver la bonne combinaison de mesures à appliquer selon une séquence appropriée et d'allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre et au suivi. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont en la matière un rôle fondamental à jouer. Cela suppose que l'on renforce la capacité des partenaires sociaux à aborder la question dans leurs propres structures et sur le lieu de travail, tant individuellement que conjointement. Le plan d'action vise à consolider la cohérence, la visibilité et l'impact de l'action de l'OIT dans ce domaine et à obtenir des résultats mesurables entre 2004 et 2007, lorsque le prochain rapport global sur la question devra être examiné. Il propose d'axer les efforts sur deux thèmes principaux: i) discrimination raciale ou ethnique au travail et développement, en tenant compte de la dimension sexospécifique; ii) égalité de rémunération entre les sexes et entre les groupes raciaux ou ethniques. Il est envisagé de créer une équipe à l'échelle du Bureau pour l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession. L'objectif serait d'améliorer la communication, de renforcer la coordination et les synergies entre les activités présentes et futures dans ce domaine. Le plan d'action proposé suppose un montant considérable de ressources extrabudgétaires, car il ne peut être mené à bien sur la base des fonds budgétaires actuels. M. Tapiola a exhorté les donateurs à réaliser l'investissement nécessaire pour assurer le progrès continu de l'action contre la discrimination dans l'emploi et la profession.

57. Le porte-parole des travailleurs s'est félicité des documents et de la bonne collaboration entretenue avec son groupe, mais il aurait souhaité avoir une connaissance et une évaluation des activités menées par le Programme Déclaration, avant de se pencher sur cette proposition en raison de l'interdépendance entre les quatre catégories de principes et de droits. Il a souhaité que ce point soit mis à l'ordre du jour de la réunion de mars 2004. Il a ensuite précisé que le groupe des travailleurs est d'accord avec l'analyse des formes anciennes et persistantes ou nouvelles de la discrimination, et souscrit à l'analyse des mesures à prendre pour lutter efficacement contre la discrimination au niveau des politiques à mettre en œuvre et quant au rôle des partenaires sociaux. Il a précisé que les deux thèmes prioritaires proposés conviennent parfaitement au groupe des travailleurs. En ce qui concerne la discrimination ethnique et raciale, la base de connaissances du BIT est faible sauf en ce qui concerne les travailleurs migrants, d'où la nécessité de se focaliser sur ce point, en insistant comme le fait le rapport sur l'effet cumulatif résultant de plusieurs discriminations vis-à-vis de certaines personnes ou groupes (par exemple: travailleur migrant, femme et noire). Le porte-parole des travailleurs a aussi appuyé les moyens d'action énumérés dans la proposition du Bureau. Il a néanmoins voulu insister sur la nécessité d'intégrer ce plan d'action sur l'égalité dans l'ensemble des programmes du BIT, l'importance du travail avec les partenaires sociaux à tous les niveaux, notamment par le renforcement du tripartisme et du dialogue social, la mobilisation de la communauté des donateurs, l'application effective des conventions n^{os} 87 et 98, l'implication des bureaux régionaux dans le suivi des programmes nationaux. Il a ensuite suggéré que ce plan d'action ne concerne pas que les pays en développement et que les consultations avec les institutions financières internationales couvrent l'ethnicité mais aussi le racisme. Après s'être enfin réjoui de l'initiative consistant à mettre sur pied une équipe spéciale mondiale pour l'égalité au travail au sein du BIT qui, selon lui, devrait contribuer à donner plus de cohérence à son action, le porte-parole des travailleurs a donné l'accord de son groupe à l'ensemble des propositions du Bureau non sans avoir au préalable insisté sur l'appel lancé aux pays donateurs pour financer ce programme d'action.

- 58.** Le porte-parole des employeurs a tenu dans son propos liminaire à rappeler que, selon son groupe, le suivi de la Déclaration consiste essentiellement à promouvoir les principes et droits fondamentaux. Il ne s'agit pas d'obtenir la ratification des conventions mais d'identifier les obstacles à la mise en œuvre des principes. Concernant le document soumis à la discussion, il a fait part d'un certain nombre d'observations. Pour les employeurs, l'inégalité de salaire n'est pas forcément synonyme de discrimination et, par ailleurs, il ne faut pas confondre égalité et équité dans les salaires. Il a également précisé qu'il est difficile de qualifier les discriminations alors que les seules statistiques disponibles portent sur le genre. De plus, l'indice composite devrait être différent entre les pays en développement et les pays industrialisés. En ce qui concerne l'économie informelle, le représentant des employeurs a dit sa préférence pour les formulations et approches retenues dans la résolution adoptée par la Conférence en 2002. L'orateur s'est interrogé sur la liste des pays annoncée au paragraphe 10 du document en rappelant le rôle irremplaçable du tripartisme. Enfin, il a fait part au nom de son groupe de son scepticisme en ce qui concerne la politique des quotas. Au-delà de ces remarques, le représentant des employeurs s'est félicité des efforts du Bureau grâce à ce programme d'action, notamment ceux en faveur d'une plus grande cohérence au travers de la création d'une équipe spéciale mondiale. Tout en donnant son accord aux propositions, l'orateur a réitéré ses interrogations relatives à l'identification des pays cibles. Il a terminé son intervention en précisant que le moment est peut-être venu, alors que le premier cycle de rapports s'achève, de s'interroger sur l'efficacité des activités du suivi de la Déclaration pour aider réellement les Etats à identifier et combler les obstacles qui les empêchent de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail.
- 59.** Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe africain, a exprimé sa satisfaction quant aux efforts déployés en vue d'éliminer la discrimination dans l'emploi et la profession et aux autres initiatives présentées dans le document. Il a indiqué que le groupe africain appuie le point appelant une décision qui figure au paragraphe 26.
- 60.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne, se félicitant du plan d'action, a fait observer que la Déclaration est une des priorités les plus importantes de son gouvernement. L'Allemagne a pris toute une série de mesures pour lutter contre la discrimination raciale sur le lieu de travail, mesures auxquelles employeurs et syndicats sont associés de même que les organisations locales, les églises et les collectivités. Il ne s'agit pas simplement d'éliminer la discrimination mais, ce qui est plus important, de promouvoir l'intégration.
- 61.** Le représentant du gouvernement de l'Equateur a appuyé la démarche décrite dans le document et le point appelant une décision qui figure au paragraphe 26.
- 62.** Le représentant du gouvernement de l'Inde a mis en lumière les liens entre la pauvreté et la discrimination, soulignant la difficulté qu'il y a à réaliser le travail décent dans un contexte de pauvreté. Rappelant que la réduction de la pauvreté est tributaire de la création d'emplois, il a exhorté le BIT à axer ses efforts sur la création d'emplois dans l'économie informelle, le développement des qualifications et la liberté de mouvement des personnes. La Déclaration de l'OIT ne doit pas être utilisée à des fins protectionnistes et il ne faut pas faire non plus de l'adhésion aux normes du travail et au concept du travail décent une condition préalable à l'octroi d'une aide financière accrue aux pays en développement. En conclusion, l'orateur a déclaré que l'élimination de la discrimination au travail est une responsabilité commune des gouvernements, des travailleurs et des employeurs.
- 63.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a reconnu qu'il existe une corrélation positive entre la pauvreté et la discrimination. Il a convenu qu'il n'existe pas de recette universelle ou miracle pour éliminer la discrimination. Il a souligné la nécessité que tous les groupes concernés manifestent leur engagement, en particulier les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il a appuyé les deux thèmes mentionnés au paragraphe 16.

Tout en se déclarant favorable à l'idée de créer une équipe spéciale, il a souligné l'absence de plan de travail et de calendrier spécifique et s'est dit préoccupé de l'aspect budgétaire du plan d'action envisagé. Il a signalé qu'il appuie le point appelant une décision figurant au paragraphe 26.

- 64.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni s'est félicité du plan d'action. Il a pris note des grands domaines abordés par le plan, reconnaissant qu'ils s'appliquent tant aux pays développés qu'aux pays en développement. Il a insisté sur la nécessité de s'atteler à la question de la discrimination dans le secteur informel, soulignant qu'une approche plus stratégique doit présider au choix des priorités. Il a indiqué sa préférence pour un plan d'action plus détaillé qui mette davantage l'accent sur les résultats. Il a dit appuyer tout particulièrement la campagne mondiale multimédia pour l'égalité. Il a approuvé le point appelant une décision qui figure au paragraphe 26.
- 65.** La représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran s'est dite en faveur du plan d'action et a déclaré que la mondialisation a créé la nécessité de normes internationales communes minimales. Elle a fait remarquer qu'on attribue souvent au gouvernement la responsabilité de l'incapacité à éliminer la discrimination, notamment sur le lieu de travail, alors qu'en fait toute politique doit être compatible avec la réalité sociale et politique, la situation économique et la capacité des partenaires sociaux. Elle a souligné le rôle important que les institutions tripartites jouent dans son pays dans la lutte contre la discrimination.
- 66.** Le représentant du gouvernement de la République dominicaine a remercié le Bureau de l'examen approfondi des activités de coopération technique menées dans le cadre du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il a ajouté que la République dominicaine œuvre activement à promouvoir l'application de ces principes et droits, comme il ressort de la ratification des huit conventions fondamentales. Il a déclaré qu'on ne peut éradiquer la pauvreté et lutter contre la discrimination sans établir l'égalité au travail. Il a signalé que son gouvernement accorde une importance particulière aux activités de coopération technique, en particulier celles qui visent à combattre la discrimination contre les porteurs du VIH/SIDA. Il a mentionné un plan d'action sectorielle tripartite en cours dans son pays qui a donné de bons résultats. Mis en œuvre avec l'aide du BIT, ce plan facilite la coopération multisectorielle grâce à des ateliers et séminaires de sensibilisation. Reconnaisant que la coopération technique est un moyen fondamental de combattre la discrimination, le représentant du gouvernement de la République dominicaine a déclaré que les activités de sensibilisation et de collecte de fonds sont également nécessaires. En conclusion, il s'est déclaré favorable à la création d'une équipe spéciale mondiale pour l'élimination de la discrimination, telle que présentée aux paragraphes 24 et 25, et a donné son appui à l'approche décrite dans le document, au paragraphe 26.
- 67.** Le représentant du gouvernement de l'Indonésie s'est félicité de la priorité donnée à l'élimination de la discrimination, y compris à l'encontre des travailleurs migrants, ce qui est conforme à la politique nationale de lutte contre la pauvreté. Il s'est associé à l'affirmation figurant dans le document qu'il n'existe pas de recette universelle et a déclaré que la consultation des mandants tripartites nationaux est un impératif. Toute nouvelle activité doit être coordonnée avec les initiatives en cours, y compris le travail réalisé avec le bureau de l'OIT à Jakarta sur les politiques dans ce domaine. Le renforcement des capacités et l'action promotionnelle doivent être prioritaires.
- 68.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis a appuyé le point appelant une décision, mais s'est étonnée de la confusion entre les termes «migrants» et «travailleurs nationaux d'origine étrangère». Elle a déclaré que ces deux catégories doivent être traitées de façon distincte. Certains types d'emploi peuvent être fermés aux travailleurs migrants du fait

qu'ils n'ont pas la citoyenneté ou les documents voulus. Cela ne constitue pas une discrimination. L'oratrice est convenue que les mesures prises doivent être souples et elle s'est dite préoccupée, à l'instar des employeurs, du recours aux quotas comme moyen de lutter contre la discrimination, signalant qu'il existe une vaste gamme de mesures envisageables.

69. Le représentant du Nigéria a appuyé les avis exprimés au nom du groupe africain et s'est déclaré favorable à l'approche présentée dans le plan d'action. Une démarche globale couvrant groupes ethniques, questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et porteurs du VIH/SIDA devrait prévoir des mesures adaptées à chaque pays, en conformité avec les travaux en cours d'exécution du BIT. L'orateur a indiqué que toute initiative doit tenir compte du souci des pays d'établir un équilibre ethnique entre les majorités et les minorités. Il a sollicité l'aide des mandants des pays Membres développés, soulignant que toute assistance technique est bienvenue. Il a appuyé le point appelant une décision qui figure au paragraphe 26.
70. Le représentant du Directeur général, M. Tapiola, faisant le point de la discussion, a assuré les orateurs que le Bureau a pris bonne note de ce qui a été dit. Il est convenu avec le groupe des travailleurs qu'il faut trouver un moyen approprié de déterminer l'état d'avancement des activités de coopération technique liées à la Déclaration, au-delà de ce qu'un rapport global peut révéler tous les quatre ans. Quant à la question des pays pouvant figurer sur une liste de projets de lutte contre la discrimination, l'orateur a indiqué que cette liste n'existe pas étant donné que le Bureau travaille avec les pays qui sollicitent son aide. Même si les organes de contrôle signalent qu'une aide du Bureau serait souhaitable, le gouvernement concerné doit encore se mettre d'accord avec le BIT quant aux mesures à prendre. Le plan d'action prévoit un coordonnateur issu du Programme focal pour la promotion de la Déclaration qui devrait être considéré comme un premier point de contact pour les mandants sollicitant de l'aide et qui dirigera une équipe spéciale mondiale associant le siège et le terrain. En réponse aux points soulevés par plusieurs orateurs, et notamment la représentante du gouvernement des Etats-Unis, à propos de la discrimination positive, M. Tapiola a rappelé que le Bureau ne croit pas en une recette universelle. Les quotas sont un moyen d'action envisageable dans certaines circonstances. Dans d'autres cas, d'autres méthodes peuvent être appropriées. Bien qu'ils soient universels, les principes et droits fondamentaux au travail ne s'appliquent pas de façon abstraite. A chaque occasion, le BIT examine avec les mandants les moyens de les traduire en mesures concrètes dans la situation particulière de chaque pays.
71. En conclusion de la discussion sur cette question, le président a signalé l'inclusion dans le rapport de la commission du point appelant une décision suivant.
72. *Le Conseil d'administration voudra sans doute approuver l'approche exposée dans le document (GB.288/TC/4) et demander à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées.*

VI. Hommage rendu à des membres de la Commission de la coopération technique

73. La commission a rendu hommage à deux membres présents pour la dernière fois au sein du Conseil d'administration, qui s'appêtent à prendre leur retraite. M. Hoff a servi à plusieurs titres le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail, notamment comme vice-président des employeurs à la Commission de la coopération technique pendant plusieurs années. Le président ainsi que les deux vice-présidents l'ont remercié

pour sa précieuse contribution aux travaux de la commission. La commission a également remercié M. Ito (membre travailleur, Japon) pour son dévouement au service de la commission au cours des dix dernières années.

74. Dans réponse, M. Hoff a demandé à la commission de garder présent à l'esprit le fait qu'elle est une commission à part entière du Conseil d'administration, avec tous les droits et privilèges dont elle ne doit pas hésiter à user pour orienter les travaux du Bureau concernant la coopération technique. Il a évoqué les excellentes relations de travail qu'il a entretenues avec M^{me} Chinery-Hesse et M. Trémaud, et s'est montré convaincu que la commission entretiendra des relations semblables avec M. Skerrett, le directeur exécutif actuel. M. Hoff a remercié M. Iqbal Ahmed pour le soutien qu'il a apporté à la commission au fil de ces années, rappelant qu'il a sauvé les travaux de la commission à plusieurs reprises. En conclusion, il a remercié M. Muia pour l'avoir aidé pendant qu'il siégeait à la commission.

VII. Autres questions

75. Comme il n'y avait pas d'autre question à examiner sous ce point de l'ordre du jour, le président a clos la réunion, informant la commission que, conformément à la procédure habituelle, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par le bureau de la commission. Celui-ci approuvera également l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Genève, le 18 novembre 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 72.